

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant agrément des services d'accrochage scolaire

A.Gt 01-04-2010

M.B. 22-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, tel que modifié par les décrets des 15 décembre 2006, 13 décembre 2007 et 8 janvier 2009, notamment les articles 25 à 28;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif aux services d'accrochage scolaire, notamment l'article 3;

Considérant les demandes introduites par les promoteurs de projet Aux Sources, Carrefour Accueil, Emergence, Sas du Hainaut occidental (Sas-HO), Rebonds, Sas du Brabant wallon (Sas BW), Sens-Sas, Seuil et Compas Format, conformément à l'article 26 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, modifié par les décrets des 15 décembre 2006 et 8 janvier 2009;

Considérant les avis favorables rendus par la Commission d'agrément en date des 15 et 16 décembre 2009;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 mars 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 mars 2010;

Sur proposition de la Ministre de la Jeunesse et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article unique. - Sont agréés à partir du 1^{er} janvier 2010 comme services d'accrochage scolaire pour une durée de 5 ans renouvelable les structures suivantes :

Aux Sources	Rue des Bons-Enfants 3, 4500 Huy
Carrefour Accueil	Rue Louis Loiseau 39, 5000 Namur
Emergence	Rue des Mélèzes 2, 6800 Libramont
Sas du Hainaut occidental (Sas-HO)	Place de Lille 2, 7500 Tournai
Rebonds	Rue Vivegnis 71, 4000 Liège
Sas du Brabant wallon (Sas BW)	Rue de Nivelles 107, 1300 Wavre
Sens-Sas	Rue des Fougères 85, 6110 Montigny-le-Tilleul
Seuil	Rue de Theux 51-53, 1040 Bruxelles



Compas Format	Place Communale 7, 4100 Seraing
---------------	------------------------------------

Bruxelles, le 1^{er} avril 2010.

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

